


FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION

	La Formation syndicale Cgt - Prudis Espace vie syndicale 263, rue de Paris Case 4-3 93516 Montreuil Cedex	Tél : 01.55.82.82.17 Courriel : prudis@cgt.fr
	Site internet : http://www.formationsyndicale.cgt.fr	

Session 1 : La prise de mandat

Public :

Les Conseillères et conseillers prud'hommes désigné(e)s par leur Union Départementale et/ou n'ayant pas pu participer à cette formation dans leur territoire.

Le contexte qui amène à faire de la formation :

Cette formation s'inscrit dans la famille de formation « **outiller à un mandat** ». Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu'elles et ils soient outillé(e)s pour leur prise de mandat.

Les objectifs de formation :

À l'issue de cette session, les stagiaires seront capables d'utiliser des outils juridiques et notre démarche CGT pour leur mandat de Conseiller Prud'homme.

Les thèmes abordés :

1. L'histoire du droit du travail ;
2. L'utilisation du code du travail ;
3. L'organisation juridictionnelle française ;
4. La hiérarchie des normes et l'utilisation du code du travail ;
5. Le statut, les activités, les droits et les moyens du conseiller prud'hommes ;
6. La conception CGT et le contexte du mandat ;
7. Les étapes du procès prud'homal.

Les prérequis à cette formation :

La Formation du parcours de formation syndicale générale : Participer à la vie de la CGT (3 modules) ou Niveau 1 Tronc Commun.

Évaluations prévues :

Évaluations formatives en cours de stage à l'occasion d'exercices et mises en situations permettant aux stagiaires d'auto-mesurer leurs apprentissages.

Évaluations sommatives de fin de thème, sous forme de synthèses.

Évaluations appréciatives de thème ou de journée et en fin de formation.

Forme et durée de l'action de formation

Stage de 4 jours du lundi 19 au jeudi 22 février 2024 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.

Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.

Les frais d'hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT.